



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 24358

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les différentes techniques pour maîtriser la consommation d'eau pendant la sécheresse. Un certain nombre d'initiatives sporadiques a cependant déjà vu le jour. La commune de Madrid a ainsi décidé depuis quelque temps de doubler le prix de l'eau au-delà de 500 litres de consommation journalière. La France s'essaye à de timides schémas d'aménagement par bassin. De nouvelles techniques culturales sont également disponibles, permettant d'alimenter les plantes au goutte-à-goutte. Mais leur usage reste encore limité. Elle lui demande par conséquent s'il est envisagé de développer ces techniques et d'établir une étude de faisabilité sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la maîtrise de la consommation d'eau pendant les périodes de sécheresse en France. Cette maîtrise a toujours constitué une préoccupation des pouvoirs publics en France, notamment au travers de la réglementation des prélèvements. A l'outil réglementaire s'est ajouté depuis 1964 l'incitation économique instaurée par la création des agences de l'eau. Celles-ci perçoivent des redevances sur les prélèvements d'eau incitant à une maîtrise de ces derniers et contribuent au financement des actions entreprises pour mieux gérer la ressource. Cette conjugaison de la réglementation et de l'incitation économique a permis de maîtriser la consommation d'eau en France par les différents acteurs économiques. Pour la consommation industrielle, les actions conjointes des agences de l'eau et de l'inspection des installations classées ont permis le développement par les industriels de techniques plus économes (refroidissement en circuit fermé, recyclage de l'eau, arrêt automatique des pompes, nettoyage à sec...) qui ont contribué à la baisse continue des consommations industrielles depuis 15 ans. Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable avaient augmenté régulièrement de 1955 à 1990 du fait de la croissance démographique et de la généralisation des équipements de confort des ménages. La réforme de la tarification introduite par la loi sur l'eau de 1992 et la diminution des pertes, grâce à la modernisation des canalisations, ont permis depuis de stabiliser globalement cette consommation, malgré la poursuite de l'augmentation de la population et de l'amélioration du confort des ménages. L'agriculture était devenue au début des années 1990, en été, le plus gros consommateur d'eau en France et cette croissance a pu conduire à des équilibres localisés entre la ressource disponible et les prélèvements. La loi sur l'eau de 1992 a permis d'identifier les zones en déséquilibre et de définir des mesures de gestion permettant de ramener progressivement les quantités d'eau prélevées à ce que le milieu peut offrir. Deux décrets, en date du 11 septembre 2003, pris en application de cette loi, ont complété les décrets pris en 1993 et 1994 de façon à mieux réglementer les prélèvements dans les zones déficitaires à l'étiage. L'incitation réglementaire et les aides des agences ont ainsi permis d'améliorer les pratiques des irrigants, leur formation à des usages maîtrisés de l'irrigation et l'extension des technologies modernes d'irrigation, ce qui a conduit à stabiliser globalement les prélèvements agricoles. Des progrès peuvent encore être obtenus, notamment par le développement de la gestion collective de la ressource en eau. C'est l'un des enjeux de la réforme de la

politique de l'eau en préparation, dont l'un des objectifs est d'arriver d'ici 2015, en conformité avec les échéances de la directive-cadre sur l'eau adoptée en l'an 2000, à achever la restauration de l'équilibre entre les prélèvements et la ressource, dans les zones qui sont encore en déséquilibre aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24358

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6867

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3643